



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès-verbal de la séance du  
24.09.2021 à 18h30

---

## **SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 20 septembre 2021

**Nombre de conseillers élus : 23      Conseillers présents : 13      Votes : 17**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Betty HOLTZMANN - Frédéric HEYD -  
Anne-Caroline THIBAUT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Maxime NOWAK -  
Christian FOUDA - Grégory FRIEDMANN - Aurélie LEIBEL - Angélique  
SCHNEIDER - Christophe EBELE

### **Membres excusés :**

Mme Estelle DECKERT donne procuration à M. Jean-Luc BALL  
M. Gilbert SCHMITT donne procuration à M. Frédéric HEYD  
Mme Mylène HECK donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER  
Mme Isabelle LEININGER donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN  
M. Dany WEISS  
M. Sacha THOMANN  
M. Patrice MOOG  
Mme Corinne MEDAUER

### **Membres absents non excusés :**

Mme Rachel FLEITH  
M. Denis LOUX

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 5 juillet 2021 ;
3. Renouvellement convention avec Alsace Marchés Publics ;
4. Demande de subvention Judo club de Seltz ;
5. Demande de subvention Football club de Seltz ;
6. Demande de subvention Handball club de Seltz ;
7. Demande de subvention Association Socio-Culturelle ;
8. Désignation d'un référent « ambroisie » ;
9. Convention relative à la mise en dépôt d'une station T.E.S. ;
10. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
11. Désignation du Maître d'œuvre pour des travaux dans l'ancien magasin au centre-ville ;
12. Attribution du marché concernant l'éclairage du terrain synthétique ;
13. Convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG67 ;
14. DETR 2022 - demande de subvention pour le projet de rénovation du chauffage (MLC/ESS/Ecole maternelle) ;
15. Gratuité des emplacements pour les forains et les stands du messti 2021 ;
16. Pénalités de retard à la médiathèque et prolongation de la durée du prêt.



**Délib. N° 2021-97**

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2021-98**

**2) Approbation du Procès-Verbal du 5 juillet 2021**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2021-99**

**3) Renouvellement convention avec Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et d'optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Seltz.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.



Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° 2021-100**

#### **4) Demande de subvention Judo club de Seltz**

**Oui** les explications de Monsieur le Maire.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 135 € à l'association Judo club de Seltz ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les documents en ce sens.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2021-101**

**5) Demande de subvention Football club de Seltz**

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité européenne d'Alsace.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 7 juillet 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace qui accorde une subvention de 825 € pour la saison 2019/2020, la commune souhaite apporter un soutien financier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 825 € pour la saison 2019/2020 au Football club de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2021-102**

**6) Demande de subvention Handball club de Seltz**

Où les explications de Monsieur le Maire et suite au courrier du Handball club de Seltz demandant une participation financière pour la sortie jeunes des 25, 26 et 27 juin 2021 à Pierre Percée ainsi que de la prise en charge d'une facture de 300 € relative aux repas et boissons du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**



- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 375 € au Handball club de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2021-103**

**7) Demande de subvention Association Socio-Culturelle**

**Où** les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'association Socio-Culturelle de Seltz.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de Monsieur Richard PETRAZOLLER à 18h45

**Délib. N° 2021-104**

**8) Désignation d'un référent « ambroisie »**

Sous couvert du courrier de Madame la Préfète en date du 9 juin 2021 l'Agence Régionale de Santé demande la désignation d'un référent « ambroisie » pour chaque commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Désigne** Monsieur Frédéric HEYD comme référent territorial pour la commune de Seltz concernant la lutte contre les ambrosies ([frederic.heyd@ville-seltz.fr](mailto:frederic.heyd@ville-seltz.fr)) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2021-105**

**9) Convention relative à la mise en dépôt d'une station T.E.S.**

Dans son courrier du 4 août 2021, la Préfecture du Bas-Rhin demande à la commune de Seltz de signer la convention relative à la dépose en Mairie d'une station de recueil de demandes de titres électroniques sécurisés (carte d'identité, permis de conduire et passeport).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

**Adopté à l'unanimité**

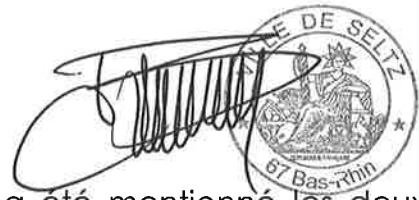
Arrivée de Monsieur Maxime NOWAK à 18h50

**Délib. N° 2021-106**

**10) Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat**

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat





d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).



**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2021-107**

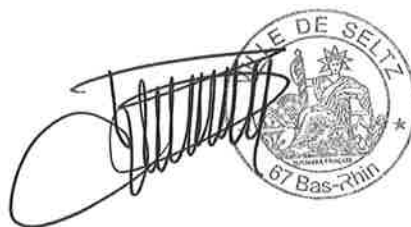
**11) Désignation du Maître d'œuvre pour des travaux dans l'ancien magasin au centre-ville**

- **Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres concernant la désignation d'un Maître d'œuvre pour des travaux dans l'ancien magasin du centre-ville,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** la décision de la commission d'appel d'offres suite à la réunion du 23 août 2021 ;
- **Demande** la désignation du bureau d'études LUNIK de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

***Adopté à l'unanimité***



## Délib. N° 2021-108

### **12) Attribution du marché concernant l'éclairage du terrain synthétique**

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire et notamment la nécessité de changer une partie de l'éclairage au niveau du terrain de football synthétique.
- **Vu** la publication sur le site Alsace Marchés Publics et le dépôt des plis le 30 juillet 2021 ;
- **Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 août 2021 qui propose de retenir l'entreprise FRITZ de Niederroedern pour exécuter les travaux,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le choix de l'entreprise FRITZ de Niederroedern pour exécuter les travaux de renouvellement de l'éclairage du terrain de football de Seltz (pour la partie terrain synthétique) **pour un montant de 82 668 € H.T ;**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

#### **Adopté à l'unanimité**

## Délib. N° 2021-109

### **13) Convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG67**

La commune de Seltz s'est engagée depuis 2008 dans une démarche de classement des archives communales. Cette mission a été confiée au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Afin de finaliser cette mission qui permet dans le cadre réglementaire de procéder au classement des archives communales, une mission complémentaire doit être réalisée.

Il reste à procéder à l'archivage des documents du Syndicat Intercommunal de la Région de Seltz (dissous en 2014).

- Le coût est de 350 € par jour ouvré à raison de 3 jours (estimatif) soit un total de 1.050 €.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention n° 21/670463 pour une mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin conformément aux dispositions financières décrites ci-dessus.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délib. N° 2021-110**

#### **14) DETR 2022 - demande de subvention pour le projet de rénovation du chauffage (MLC/ESS/Ecole maternelle)**

La commune a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place d'une pompe à chaleur pour différents bâtiments communaux. Il s'avère que la MLC et l'ESS sont très énergivores en matière de chauffage. C'est pourquoi, il y a lieu d'optimiser la gestion du chauffage (station et sous-station) de ces bâtiments avec notamment le remplacement de la soufflerie de la MLC, âgée de plus 20 ans.

Au vu des conclusions de l'étude, cette opération se déroulera en deux temps pour l'année 2022 : dans un premier temps, l'optimisation des installations existantes et dans un second temps la mise en place de deux pompes à chaleur, l'une pour l'école maternelle et l'autre pour la MLC et le complexe sportif.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** l'inscription du projet de rénovation du chauffage à la D.E.T.R 2022 pour un montant de 171.700 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement ci-joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.



**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2021-111**

**15) Gratuité des emplacements pour les forains et les stands du messti 2021**

**Où** les explications de Monsieur le Maire et notamment au vu des contraintes sanitaires et des conditions météorologiques ces dernières semaines. Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel de ne pas demander de droit de place pour le messti et le marché cette année.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accorde** la gratuité aux exposants et aux forains pour le messti 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2021-112**

**16) Pénalités de retard à la médiathèque et prolongation de la durée du prêt**

- **Vu** la délibération du 3 mars 2017,

Monsieur le Maire souhaite aborder les problèmes liés aux pénalités de retard concernant les emprunts et notamment le fait d'uniformiser ces tarifs par rapport aux médiathèques des alentours. Actuellement les frais de retard s'appliquent à compter du 8<sup>ème</sup> jour de retard. Monsieur le Maire souhaite appliquer des pénalités de retard à compter du 22<sup>ème</sup> jour de retard.

Fonctionnement actuel :

Délais	Montant
Lettre de courtoisie 3 jours avant	
0 à 7 jours	0 €
8 à 14 jours	2 €
15 à 21 jours	4 €
22 jours et plus	6 €

Nouvelle tarification :

Délais	Montant
Lettre de courtoisie 3 jours avant	
8 à 13 jours	0 €
14 à 21 jours	0 €
22 à 28 jours	2 € par abonné
29 jours et plus	15 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Demande** l'annulation partielle de la délibération du 3 mars 2017 (sur la partie concernant les pénalités de retard) ;
- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire concernant les pénalités de retard (à compter du 22<sup>ème</sup> jour) ;
- **Demande** la mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**



---

## Informations

---

- Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la mise en place de 15 sondages par l'entreprise GEOTEC pour le compte de son client WIENERBERGER à Seltz. Ces sondages auront principalement lieu au lieudit ROSSTEY et HESSELBUSH sur une durée estimée à environ deux semaines.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le 5 novembre 2021 et le 10 décembre 2021 à 18h30, le lieu restant à définir.
  - Monsieur le Maire rappelle que l'association Sainte Adélaïde organise un repas à emporter le 17 octobre 2021 au prix de 15 € (les bons de réservation sont distribués aux membres du Conseil Municipal).
  - Le marché de Noël est prévu pour la fin novembre ; les préparatifs sont en cours.
  - Le panneau d'affichage a connu plusieurs pannes. La société a été prévenue via un courrier envoyé en recommandé. Les travaux sont en cours, tout devrait rentrer dans l'ordre rapidement.
  - Monsieur le Maire rappelle également la mise en place d'un jardin écologique (après le passage à niveau – route de Hatten). La mise en place devrait se terminer pour fin octobre sur une durée de 3 ans.
  - Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la commune travaille sur le projet de rénovation de l'école primaire. Une première présentation a eu lieu courant septembre avec l'architecte, Monsieur LATTES. Une réunion aura lieu au mois d'octobre pour présenter ce projet à la municipalité.
  - Un circuit historique a été mis en place il y a quelques jours dans le centre historique de la ville (7 panneaux). Ce circuit historique a été conçu en collaboration avec l'office de tourisme de Seltz-Lauterbourg et l'association Guerres Historiques.
  - Le prochain bulletin municipal devrait sortir début novembre.
  - La commune travaille également sur le remplacement des panneaux de signalisation qui devraient voir le jour rapidement.

### **Madame Betty HOLTZMANN :**

- Rappelle le succès de la course Go Saletio avec 650 participants, les contrôles du pass sanitaire se sont bien déroulés. Un stand Go Saletio sera également présent tous les jeudis au marché. Les participants ont apprécié le lieu et la convivialité de la manifestation.
- Cette année, tout comme l'année dernière, la commune a beaucoup investi à l'école maternelle de Seltz (extension du préau, agrandissement de la cour, mise en place d'une nouvelle clôture, nouveau marquage au sol, nouveaux jeux).

### **Monsieur Frédéric HEYD :**

- Rappelle que les travaux relatifs à l'éclairage public route de Hatten sont terminés, il reste à finaliser la route de Munchhausen et la route de Strasbourg. La coupure de l'éclairage public la nuit dans ces rues prendra effet à compter de mi-octobre.
- L'aménagement du cimetière va débuter ainsi que les travaux pour la mise en place de gradins aux berges du Rhin.
- La commune travaille actuellement sur un programme de panneaux photovoltaïques avec un bureau d'études de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, l'idée étant peut-être de pouvoir revendre l'électricité produite à Electricité de Strasbourg.
- Les travaux de calorifugeage de l'école primaire et de la médiathèque sont terminés (programme à 1 €).

### **Monsieur Richard PETRAZOLLER :**

- Rappelle que le dossier concernant le lotissement les Genêts devrait être déposé dans les prochains jours auprès de la DREAL.

---

## *Conseillers*

---

Madame Aline ITZEL fait part de nombreuses traces sur le nouveau sol dans les salles de classes. Malheureusement il n'existe pas de solution pour les enlever.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h50.